

Le plan de déconfinement s'applique dans les territoires d'outre-mer – excepté en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, compétentes en matière de santé. Le calendrier et les modalités du déconfinement sont cependant adaptées aux spécificités de ces territoires.

Le déconfinement commence le 11 mai, sauf :

- à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, où il a été anticipé ;
- à Mayotte, où il est décalé à une date qui sera précisée ultérieurement - étant donnée la hausse du nombre de cas de contamination observés.

Si vous vous trouvez en métropole et que vous souhaitez vous rendre en outre-mer :

- vous devez justifier d'un motif impérieux d'ordre sanitaire, familial ou professionnel. A votre arrivée en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon, vous devrez rester isolé durant 14 jours dans un centre d'hébergement. Ces mesures visent à protéger ces territoires de l'arrivée de personnes porteuses du virus.
- si vous êtes étudiant en métropole et que vous souhaitez rejoindre votre famille dans l'un de ces territoires, vous devez également effectuer une quatorzaine en centre d'hébergement, avant votre départ ou à votre arrivée.

Si vous vous trouvez en outre-mer et que vous souhaitez vous rendre dans un autre territoire d'outre-mer ou en métropole :

- vous devez justifier d'un motif impérieux d'ordre sanitaire, familial ou professionnel ;
- en métropole, vous n'avez pas à effectuer une quatorzaine à votre arrivée ;
- dans un autre territoire d'outre-mer, vous devez effectuer une quatorzaine en centre d'hébergement à votre arrivée.